

Décision

Générale

modern

Décision n° 81-0366/SG/FIN portant mise en place de fonds destinés à la construction d'un hôtel international.

n° 81-0366/SG/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Date de publication
24 mars 1981

Numéro JO
n° 8 du 15/04/1981

Date du numéro
15 avril 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement

Vu la loi constitutionnelle n° 1 du 27 juin 1977 dite loi n° 1 de proclamation de la République de Djibouti

Vu la loi n° 2 du 27 juin 1977 dite loi constitutionnelle n° 2

Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière

Vu l'arrêté n° 1634/ SG / CG du 23 octobre 1968 portant réglementation de la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget

Sur proposition du ministre des Finances ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

La République de Djibouti versera à la société hôtelière d'Etat une somme de sept cents millions de francs Djibouti. Art. 2 : Cette somme qui sera virée au compte de la société hôtelière d'Etat est destinée à la construction de l'hôtel international et sera imputée au budget de l'Etat de l'exercice 1981 –

chapitre 60-20 – article unique – OP n° 49 Art. 3 : La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

P. le président de la République P.i. Le directeur de cabinet

ISMAEL GUEDI HARED